

PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois , le vingt neuf septembre , à 18h30 , les membres du Conseil Municipal de Foisches, régulièrement convoqués, se sont réunis , au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Foisches, sous la présidence de monsieur Richard DEBOWSKI, maire .

Etaient présents : MM Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX - Stéphanie YOL– Annie DUBOIS - Donovane MIGNON - Damien ROBINET - Joël VANASVELD .

Absents excusés : MM - Stéphane HAUSSARD – Jacques DUSSART .

Absents non excusés : MM Ghislain VANBESSELAERE – Nasser MOUSSAOUI.

Secrétaire de séance : Mr Joël VANASVELD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le maire soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION COMMUNALE :

I A – Transports scolaires 2023/2024 – Participation financière de la commune

I B – Redevance d'occupation du domaine routier par France Telecom

I C – Projet de mutualisation d'une police municipale – Modification d'une délibération

I D – Eclairage public – Point d'informations suite à la modification des horaires de fonctionnement

I E– Demande de subvention par une association locale

I F - Logements communaux – Entretien des poêles à pellets – Demande d'un particulier

IG – Pose des appareils anti-tartre – Arrêt du dispositif

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

II A – Projet d'achat d'une licence IV

III - QUESTIONS DIVERSES

III A – Informations du Maire

III A 1 – Camping La Jamonette

III A 2 – Changement de prestataire concernant la cuve gaz alimentant la salle polyvalente

III B – Autres questions

I – ADMINISTRATION COMMUNALE :

IA – Transports scolaires 2023/2024 – Participation financière de la commune

Le conseil municipal,

- Vu les précédentes délibérations adoptées par le conseil municipal , actant les participations financières accordées aux familles, au titre des frais de transport, pour les enfants scolarisés au Collège, au Lycée, ainsi qu'aux étudiants poursuivant des études supérieures après le baccalauréat, aussi bien en France qu'en Belgique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de reconduire , pour l'année scolaire 2023/2024, la participation financière pour les frais de transport, accordée aux familles, qui envoient leurs enfants au collège, au lycée, ou dans des établissements supérieurs, aussi bien en France qu'en Belgique, et ce, à hauteur de 94 € par enfant ;
- STIPULE que cette participation sera réglée au vu d'un justificatif de paiement présenté par la famille.
- PRECISE que pour les étudiants, une carte d'étudiant de l'année en cours sera exigée.

IB – Redevance d'occupation du domaine routier par France Telecom

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu le Code des Postes et des communications électroniques, et notamment l'article 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
- Vu le patrimoine total de la société ORANGE, occupant le domaine public routier , comptabilisé au 31.12.2022,
- Considérant les montants des redevances applicables, ainsi que le coefficient d'actualisation pour 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'APPLIQUER les tarifs suivants pour le calcul de la redevance annuelle 2023 , due par la société ORANGE, au titre de l'occupation du domaine public :

- Artères de télécommunications en aérien : $0,138 \text{ km} \times 62.60 \text{ €} = 8.64 \text{ €}$
- Artères de télécommunications en souterrain : $6,032 \text{ km} \times 46.95 \text{ €} = 283.20 \text{ €}$
- Emprises au sol autres que les stations radioélectriques (cabines) : $0,620 \text{ m}^2 \times 31.30 = 19.41 \text{ €}$

soit une redevance totale due pour 2023 égale à 311.25 €.

DEMANDE au Maire de bien vouloir émettre le titre de recette correspondant.

IC – Projet de mutualisation d'une police municipale – Modification d'une délibération

Le conseil municipal,

- Vu la délibération n° 2022-032 du 06 octobre 2022 actant le principe de mutualisation du service de police municipale entre les communes de CHOOZ – HAM/MEUSE – AUBRIVES – HIERGES et FOISCHES ,
- Considérant que la commune de CHOOZ, porteuse du projet, dispose déjà dans ses effectifs de deux policiers municipaux,

- Considérant, qu'au final, c'est le service de la Police municipale qui sera mutualisé et, que de ce fait, la commune de CHOOZ a dû soumettre ce projet aux membres du CST auprès du Centre de Gestion des Ardennes,
- Considérant l'avis favorable émis par le CST le 29 août 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CONFIRME sa volonté de mutualiser un service de Police Municipale entre les communes de CHOOZ – HAM/MEUSE – AUBRIVES – HIERGES et FOISCHES,
- PREND acte de l'avis favorable émis par le CST auprès du Centre de Gestion des Ardennes, en date du 29 août 2023,
- DONNE toutes les délégations utiles au Maire pour signer la convention de mutualisation, ainsi que pour acter et définir ses modalités d'application.

-

Monsieur MIGNON Donovan, absent en début de séance, arrive à 18h45.

1 D – Eclairage public – Point d'informations suite à la modification des horaires de fonctionnement

Le maire précise, qu'une étude a été menée en termes d'impact financier, suite à la modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public.

Sur un an glissant, il en ressort les points suivants :

- La consommation en KWH a baissé de 42 % et la facture globale a baissé de 30 %, ce qui s'explique par le fait que les prix ont augmenté en 2022 et 2023. Heureusement, la commune avait conventionné les tarifs avec le fournisseur.

En euros, le « gain » est de l'ordre de 4 000€ environ..

Dans le cadre de la discussion qui s'engage, pour le maintien de l'éclairage toute la nuit ou pour une réduction de l'amplitude horaire, il est préconisé qu'un questionnaire soit transmis à l'ensemble des foyers de la commune. L'assemblée arrêtera sa position en fonction des réponses, qui seront formulées.

Mr VANASVELD suggère qu'une étude puisse être menée, pour envisager un système moins coûteux, avec de l'éclairage LED. Monsieur ROBINET préconise la pose de détecteurs, qui enclenchent l'éclairage uniquement au passage d'une personne ou d'un véhicule.

En parallèle à cette discussion, monsieur JOUNIAUX avance l'idée que l'économie qui a été réalisée, en termes financiers, soit profitable aux habitants de la commune et donne lieu à une redistribution aux différents foyers de la commune, via le CCAS, sous forme d'une « aide au pouvoir d'achat ».. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Le CCAS sera invité à se prononcer.

1 E– Demande de subvention par une association locale

Le conseil municipal,

- Vu la demande de subvention présentée par l'Association LES AMIS DE LA JAMONETTE à FOISCHES,
- Considérant que cette demande consiste à conforter le fonds de roulement de ladite association, dont le but principal est de gérer les aspects financiers et administratifs du collectif des riverains du camping LA JAMONETTE avec le fournisseur d'électricité,
- Considérant, qu'il appert que certains usagers ne règlent pas leurs consommations d'électricité, et que, de ce fait, l'association n'équilibre pas son budget,
- Considérant qu'il n'appartient pas à la collectivité de combler les impayés de certains usagers de l'association,

Après en avoir délibéré, à la majorité (ont voté contre : Richard DEBOWSKI – Fabrice JOUNIAUX – Stéphanie YOL - Donovanne MIGNON - Damien ROBINET et se sont abstenus : Annie DUBOIS – Joël VANASVELD)

- EMET un avis défavorable à la demande de subvention présentée par l'association LES AMIS DE LA JAMONETTE à Foisches.

IF - Logements communaux – Entretien des poêles à pellets – Demande d'un particulier

Le conseil municipal,

- Vu la demande présentée par monsieur MIGNON Stéphane, locataire d'un logement communal sis 08bis rue des Coutures à FOISCHES, aux fins d'obtenir le remboursement d'une facture d'entretien du poêle à pellets de son logement, pour un montant de 150 €,
- Considérant que monsieur MIGNON Stéphane invoque le fait que l'intervention d'une entreprise a été rendue nécessaire, en raison d'un manque d'entretien depuis octobre 2020, par l'ancienne locataire,
- Considérant que monsieur MIGNON a emménagé dans le logement communal en novembre 2022 et que depuis avril 2023, il règle à la commune une provision mensuelle pour prise en charge de la visite annuelle du poêle à pellets ,
- Considérant que la demande de monsieur MIGNON est justifiée,

Après en avoir délibéré, à la majorité (monsieur Donovanne MIGNON, qui présente un lien de parenté avec le demandeur, n'a pas pris part au vote)

- ACCEPTE de rembourser la somme de 150 € à monsieur MIGNON Stéphane,
- DEMANDE au maire de bien vouloir procéder au mandatement de cette dépense.

IG – Pose des appareils anti-tartre – Arrêt du dispositif

Le conseil municipal,

- Considérant que la commune a mis en place, en 2016, en partenariat avec le SIDEP AUBRIVES-FOISCHES, un dispositif financier destiné à faciliter la pose d'adoucisseurs chez les particuliers, au regard de la teneur élevée de la dureté de l'eau,
- Considérant que depuis la prise de compétence de l'eau par la communauté de Communes ARDENNE RIVES DE MEUSE et de la disparition du SIDEP AUBRIVES-FOISCHES, ce dispositif n'a plus lieu d'être,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SE PRONONCE pour la suppression du dispositif destiné à faciliter la pose des appareils adoucisseurs chez les particuliers.
- DIT que cette décision a un effet immédiat.

II – AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX :

II A – Projet d'achat d'une licence IV

Le maire informe l'assemblée que la gérante du camping LA JAMONETTE à FOISCHES est actuellement sous procédure de liquidation judiciaire et que la licence IV attachée à l'exploitation du camping en question est en vente, au prix de 7 000 €, hors frais d'acquisition.

Il souligne l'intérêt, pour la commune, de conserver cette licence IV sur son territoire, afin d'assurer le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population, qu'il soit d'initiative privée ou publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'acheter la licence IV mise en vente , dans le cadre de la procédure de liquidation du camping LA JAMONETTE, pour un montant de 7 000 €, auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition,
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

III - QUESTIONS DIVERSES

III A – Informations du Maire

III A 1 – Camping La Jamonette

Le maire apporte des précisions concernant la procédure de liquidation visant le camping LA JAMONETTE. Suite à un entretien avec maître BRUCELLE, le mandataire judiciaire chargé de la liquidation du camping, il semble que les choses se décantent peu à peu.

Maître BRUCELLE a été autorisé par le juge commissaire à procéder à la vente de l'actif. C'est le plus important. Ce qui signifie que tout ce qui relève de l'actif de la dernière gérante en date peut être cédé à un potentiel acquéreur.

Il sera ensuite nécessaire que l'acquéreur en question trouve un terrain d'entente avec la propriétaire des terrains et des infrastructures.

Il restera enfin à défendre la position des riverains actuels du camping et négocier avec le futur acquéreur pour que tout se passe dans les meilleures conditions pour ces derniers.

III A 2 – Changement de prestataire concernant la cuve gaz alimentant la salle polyvalente

Le maire informe l'assemblée, que suite à des négociations , il a été amené à rompre le contrat avec la société PRIMAGAZ, prestataire actuel ayant en charge la gestion de la cuve de gaz qui alimente la salle polyvalente.

C'est désormais la société ANTARGAZ, qui a fait une proposition tarifaire nettement plus intéressante, aussi bien en termes d'abonnement que de prix à la tonne GAZ, qui est la nouvelle société prestataire.

Qui plus est, ANTARGAZ s'engage à enterrer la cuve de gaz.

III B – Autres questions

Le maire rapporte que des particuliers se plaignent de la vitesse excessive de certains usagers, notamment sur la RD 46d prolongée par la rue des Caveaux .

Il est préconisé qu'une demande soit faite auprès du Conseil Départemental, pour solliciter la pose d'un ralentisseur.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Vu, le Maire

Richard DEBOWSKI